

# Règlement intérieur de l'école doctorale 566 (SSMMH)

---

## Contenu

Préambule.....	2
I – Gouvernance de l'école doctorale.....	2
I.1 – Equipe de direction .....	2
I.2 – Conseil de l'école doctorale .....	2
I.3 – Structuration.....	3
I.4 – Autres structures.....	3
II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants.....	3
II.1 – Principes.....	3
II.2 – Critères.....	4
II.3 – Modalités .....	4
II.3.1 – Offre de sujets de thèses .....	4
II.3.2 – Examen des candidatures.....	4
II.3.3 – Organisation du concours .....	5
II.3.4 – Financement des doctorants.....	6
III – Déroulement du doctorat .....	6
III.1 – Inscription en doctorat.....	6
III.2 – Durée du doctorat .....	8
III.3 – Suivi du doctorant.....	8
III.4 – Formations.....	9
III.4.1 – Programme de formation de l'école doctorale 566.....	9
III.4.2 – Modalités d'inscription et de validation des modules de formation.....	9
III.5 – Animation de l'école doctorale.....	9
IV – Soutenance du doctorat .....	10
V – Devenir des docteurs .....	10
VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers.....	10
VII – Médiation, traitement des litiges.....	10
VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité.....	11

## Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.

Le règlement intérieur a également pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l'école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Les écoles doctorales peuvent également préciser ou renforcer les règles ou critères définis dans la charte des thèses. Ces règles et critères sont alors explicités dans le règlement intérieur.

## I – Gouvernance de l'école doctorale

### I.1 – Equipe de direction

Directrice de l'ED Paris-Saclay : Isabelle Siegler

Directeur-adjoint Université Paris-Nanterre : Vincent Dru

Directeur-adjoint Université Paris-Descartes : Bernard Andrieu

### I.2 – Conseil de l'école doctorale

La composition actuelle du conseil est fournie en Annexe 1 de ce règlement intérieur.

Le conseil scientifique de l'ED se réunit 3 ou 4 fois par an. Le bureau de l'ED (directrice et directeurs adjoints) se réunit environ tous les mois.

Les représentants des doctorants sont élus à l'intérieur de chaque université par voie électronique après appel à candidatures.

### I.3 – Structuration

L'ED SSMMH est co-accréditée par l'Université Paris-Saclay siège de l'ED, l'Université de Paris et l'Université Paris Nanterre.

### I.4 – Autres structures

Le bureau de l'ED composé de la directrice et des deux directeurs-adjoints se réunit environ tous les mois et prépare les différents dossiers qui seront soumis au conseil de l'ED et traite également les affaires courantes.

## II – Principes, critères et modalités d’admission des doctorants

En application de l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, l’école doctorale SSMMH met en œuvre une politique d’admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte des thèses. La procédure générale d’admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l’Université Paris-Saclay, de l’Université de Paris, de l’Université Paris Nanterre.

Les critères et modalités propres à l’école doctorale SSMMH sont précisés ci-après.

### II.1 – Principes

L’école doctorale met en œuvre une politique d’admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter des principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d’accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l’école doctorale, en amont (approbation des Jurys de concours, des modalités et des processus..) comme en aval (compte rendu des opérations d’admission) ;
- une prise en compte des capacités d’encadrement des unités ou équipes de recherche ; un encadrement personnalisé du doctorant ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l’international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d’insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs ;

### II.2 – Critères

Le nombre maximum de thèses que peut diriger un directeur est fixé par chaque établissement co-accrédité.

A l’Université Paris-Saclay, un directeur de thèse peut diriger simultanément cinq doctorants au maximum, au sens de la responsabilité universitaire

A l’Université de Paris et à l’Université Paris-Nanterre, un directeur de thèse ne doit pas dépasser un taux de 500% d’encadrement. Ce taux d’encadrement peut être apprécié de manière différente en fonction de l’engagement des enseignants-chercheurs HDR dans la formation des enseignants-chercheurs non HDR participant à des co-encadrements de thèse.

En cas de co-directions, de cotutelles internationales, ou de situations exceptionnelles, le conseil de l’école doctorale pourra accorder des dérogations individuelles après un examen préalable de chaque situation individuelle par le conseil de l’école doctorale.

## II.3 – Modalités

### II.3.1 – Offre de sujets de thèses

Les membres habilités à diriger des recherches des unités de recherche de l'école doctorale peuvent faire parvenir via ADUM les offres de sujets de thèses à venir.

Ces offres sont affichées sur le site web de l'école doctorale pendant au minimum un mois avant de commencer l'examen des candidatures.

Une offre de sujet de thèse comportera le ou les thèmes de recherche pour lesquels un directeur de thèse est prêt à diriger un doctorant, les prérequis nécessaires et les contacts.

### II.3.2 – Examen des candidatures lors du concours de l'école doctorale (« Programmes blancs »)

Chaque candidature fera l'objet d'un examen du projet doctoral fourni dans le dossier de candidature. Une audition est nécessaire pour les contrats doctoraux.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- le curriculum vitae du candidat
- ses relevés de notes de master
- un avis motivé du directeur de thèse
- un avis motivé du directeur de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant

Le projet doctoral doit préciser,

- les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné ;
- les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues, les étapes du projet ;
- les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager ;
- les possibilités d'ouverture internationale offertes au doctorant ;
- les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant ; pour un projet de doctorat à temps partiel, le temps hebdomadaire que le doctorant pourra consacrer à ses travaux de recherche ;
- les compétences disciplinaires et transférables qui pourront être acquises au cours du doctorat et qui pourront être valorisées lors de l'insertion professionnelle ou de la poursuite de carrière ; les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière au projet ;

### II.3.3 – Organisation du concours de l'école doctorale (« Programmes blancs »)

Un concours pour l'obtention d'un contrat doctoral a lieu une fois par an mi-juin. Le jury est composé des membres du bureau et du conseil de l'école doctorale dans sa formation restreinte (hors doctorants élus).

- Les candidats doivent avoir candidaté sur les thématiques de l'ED566 affichées sur ADUM un mois avant minimum. Ils peuvent aussi proposer eux-mêmes un projet de recherche directement

sur Adum après avoir obtenu l'acceptation d'un enseignant-chercheur HDR et d'une équipe de recherche appartenant au périmètre de l'École Doctorale 566 (cf. la liste des laboratoires d'accueil sur le site internet de l'ED).

L'attribution des bourses se fait sur le principe de l'excellence scientifique selon les critères de la 74<sup>ème</sup> section du CNU.

- Le classement obtenu à l'issue d'une présentation orale baptisée « PROJET DOCTORAL » devant le jury de sélection. Elle consiste en 10 minutes d'exposé sur le projet de thèse (problématique hypothèses, encadrement, laboratoire d'accueil, collaborations scientifiques). Le candidat répond ensuite aux questions de la commission pendant 15 minutes.
- Les notes du candidat au master 1<sup>ère</sup> année, et au premier semestre du master 2 sont également prises en compte pour juger la valeur du candidat.
- Le classement des candidats tiendra compte de l'appréciation portée par le jury sur la qualité, l'originalité et l'adéquation du projet doctoral avec les priorités du laboratoire d'accueil choisi au sein de l'ED. Un classement final sera établi.
- Le classement dépendra également de la qualité des présentations, de la capacité des candidats à répondre aux questions du jury.

Le jury peut aussi tenir compte des contrats obtenus les années précédentes par les équipes d'accueil, et les enseignants chercheurs HDR.

### II.3.4 – Examen des candidatures hors concours de l'école doctorale

A l'Université Paris-Saclay, tous les candidats à l'inscription en 1<sup>ère</sup> année doivent nécessairement être auditionnés par une commission comprenant au moins deux HDR externes à l'équipe d'encadrement, même si le candidat ne postule pas à un contrat doctoral (ex : doctorat en Formation Tout au Long de la Vie, CIFRE, etc.).

### II.3.5 – Financement des doctorants

L'inscription à l'école doctorale SSMMH est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour la durée du doctorat garantissant le bon déroulement du projet doctoral.

Les financements sont obligatoires jusqu'à la date prévue pour soutenance au moment de l'inscription en doctorat, y compris pour les inscriptions au-delà de la 3<sup>e</sup> année de doctorat. Le directeur ou la directrice de l'École Doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur ou directrice de thèse et le directeur ou directrice de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque ré-inscription.

Au-delà de la 3<sup>ème</sup> année, les candidats qui font leur recherche à plein temps doivent fournir leur plan de travail ainsi que leur date prévisionnelle de soutenance. Le document doit être visé par le directeur de thèse.

Si le candidat dispose d'un contrat de travail de droit français dédié à la formation doctorale (contrat doctoral, contrat CIFRE, contrat formation-recherche), les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du

salaires du doctorant est supérieur au SMIC brut à temps plein.

Les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral, ne sont pas réunies, si le financement, quelle que soit sa nature, envisagé pour le doctorant dans le projet doctoral, ne le place pas dans des conditions déontologiquement acceptables. Ce financement doit être supérieur au seuil de pauvreté (1094 euros/mensuel).

L'école doctorale SSMMH conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie d'une couverture sociale adaptée.

L'école doctorale SSMMH s'assurera également que les obligations du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.

Le conseil de l'école doctorale se prononce sur les cas particuliers, après un examen approfondi des dossiers.

### III – Déroulement du doctorat

#### III.1 – Inscription en doctorat

L'école doctorale SSMMH applique la procédure d'inscription en doctorat et les modalités propres à l'établissement d'inscription.

L'établissement d'inscription en doctorat est défini par défaut selon l'unité ou équipe de recherche d'accueil, les correspondances sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Unité de recherche ou équipe de recherche	Etablissement d'inscription
CIAMS, Complexité, Innovation, Activités Motrices et Sportives (Université Paris-Saclay, périmètre employeur)	Université Paris-Saclay
Equipe 3 de END-ICAP, Handicap neuromusculaire : Physiopathologie, Biothérapie et Pharmacologie appliquées Equipe 3 (UVSQ, Université Paris-Saclay)	Université Paris-Saclay
ERPHAN, Equipe de recherche paramédicale sur le handicap neuromoteur (UVSQ, Université Paris-Saclay)	Université Paris-Saclay
LBEPS, Laboratoire de Biologie de l'Exercice pour la Performance et la Santé (UEVE, Université Paris-Saclay)	Université Paris-Saclay
Equipe CPU du LISN, Laboratoire Interdisciplinaire des Sciences du Numérique (Université Paris-Saclay, périmètre employeur)	Université Paris-Saclay

NsCo, Département « Neurosciences et sciences cognitives » (Institut De Recherche Biomédicale des Armées)	Université Paris-Saclay
Institut des Sciences du Sport-Santé de Paris (Université de Paris)	Université de Paris
IRMES, Institut de Recherche bio-Médicale et d'Epidémiologie du Sport (INSEP)	Université de Paris
SEP, Laboratoire Sport, Expertise et Performance (INSEP)	Université de Paris
IRIS, Physiopathologie de la Vision et Motricité Binoculaire (Université de Paris)	Université de Paris
LICAE, Laboratoire Interactions Cognition Action Émotion (Université Paris Nanterre)	Université Paris Nanterre
LINP2, Laboratoire Interdisciplinaire de Neurosciences, Physiologie et Psychologie : Activité Physique et Santé (Université Paris Nanterre)	Université Paris Nanterre

Lorsque des cas particuliers se présentent, les principes suivants guident le choix de l'établissement d'inscription :

Pour un contrat doctoral non-fléché financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, l'inscription sera opérée par l'établissement ayant accordé le contrat.

Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche. Dans le cas d'un laboratoire d'accueil ayant plusieurs tutelles en situation d'opérer des inscriptions, la proximité géographique entre l'unité de recherche et l'établissement d'inscription sera recherchée.

### III.2 – Durée du doctorat

Conformément à l'arrêté du 26 Mai 2016, la préparation du doctorat à temps plein s'effectue en 36 mois, soutenance comprise, sauf cas particuliers ou dérogations.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du directeur ou de la directrice de l'École Doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur d'unité de recherche et sur demande motivée du doctorant.

Le doctorat, comme l'ensemble des diplômes de l'Université Paris-Saclay, peut être préparé en formation initiale ainsi qu'en formation tout au long de la vie (hors formation initiale), à temps plein ou à temps partiel.

Lorsque la thèse est préparée à temps partiel, la quotité de temps de travail consacrée à la thèse ne peut pas être inférieure à 50%.

Sont concernés par une inscription en formation tout au long de la vie (FTLV) (hors formation initiale) :

- les doctorants qui répondent aux critères habituels de la formation continue (dernier diplôme de l'enseignement supérieur obtenu il y a plus d'un an) ;
- les doctorants dont l'activité principale pendant la préparation de la thèse n'est pas la préparation de la thèse (n.b : l'activité principale est celle dont la personne tire plus de la moitié de ses revenus).

Les candidat-e-s à une inscription en FTLV doivent pouvoir bénéficier de conditions matérielles et financières permettant le bon déroulement de la thèse, ainsi que d'une couverture sociale adaptée et d'une responsabilité civile pour la durée de préparation de la thèse.

Lorsque leur situation le justifie, les doctorants en FTLV (comme les autres étudiants) peuvent bénéficier de l'aide sociale universitaire (ASU). Les doctorants en FTLV n'ont pas à acquitter la CVEC.

Les candidats à l'inscription en FTLV à l'Université Paris-Saclay doivent se référer à la procédure spécifique de candidature mise en place par l'établissement (cf [procédure inscription doctorat ftlv.docx](#)).

### III.3 – Suivi du doctorant

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire.

Les procédures de suivi permettent à l'école doctorale de s'assurer que la formation personnalisée du doctorant comporte bien chacun des éléments qui caractérisent la formation doctorale, lui permet de développer ses compétences et de se constituer une expérience professionnelle de recherche.

Modalités de suivi : un rapport annuel d'avancement de la thèse doit être fourni chaque année dans le dossier de réinscription.

Un comité de suivi individuel (CSI) composé d'au moins un EC (ou assimilé) extérieur à l'ED et 1 EC interne à l'ED à l'exception du (ou des) directeur(s) de thèse est chargé du suivi du doctorant. L'un des deux membres du comité doit être HDR et les membres du CSI ne peuvent pas être rapporteurs dans le jury de thèse.

L'organisation du comité de thèse est à la charge du doctorant / de la doctorante et de son équipe d'encadrement qui doivent en assurer la logistique.

Ce suivi s'opère sous forme d'entretiens (présentiel ou en visioconférence), et d'envois de documents 8 jours au moins avant chaque réunion du comité (ex : synthèse écrite du sujet de thèse, résultats obtenus, avancement des travaux de recherche, calendrier prévisionnel, article soumis ou publié, etc). Pour les étudiants inscrits à l'Université Paris-Saclay le CSI se réunit dès la première année de thèse, et à partir de la deuxième année pour les autres (sauf si le règlement intérieur du laboratoire d'accueil prévoit un CSI dès la 1ère année).

Le comité de suivi se réunit avant le mois d'Août. Il doit transmettre un rapport écrit (selon un modèle fourni). Dans ce rapport, le comité de suivi émet des recommandations sur la suite de la thèse, et un avis sur



l'inscription en année supérieure. Le rapport du comité de suivi (datant de moins de 6 mois) doit obligatoirement être joint au dossier de réinscription à partir de la 2<sup>ème</sup> année pour les étudiants Paris-Saclay, ou à partir de la 3<sup>ème</sup> année pour les autres.

Si nécessaire, et en complément du dispositif de suivi détaillé ci-dessus, les doctorants sont invités à contacter le directeur ou la directrice de l'école doctorale ou un des directeurs-adjoints.

### III.4 – Formations

En plus de la formation par la recherche en laboratoire, la formation doctorale comprend également des formations collectives et des activités de mises en situation professionnelle destinées à (cf. Article 612-7 du code de l'éducation),

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- à favoriser leur ouverture internationale

#### III.4.1 – Programme de formation de l'école doctorale SSMMH

L'école doctorale SSMMH organise la formation collective (ou appelé aussi « formation complémentaire ») de ses doctorants de la manière suivante.

Chaque doctorant.e doit, sur la durée de sa thèse, valider au minimum un total 30 points (ou crédits) suivant une répartition spécifiée dans les tableaux fournis en Annexe. Il ou elle doit valider au minimum 8 points chaque année et un minimum de 20 points au cours des deux premières années.

Ces formations sont organisées par l'école doctorale en étroite liaison avec les unités de recherche, et également proposées par les collèges doctoraux des établissements co-accrédités.

Ce programme des formations collectives est mis à jour tous les ans en septembre et octobre afin d'être affiché sur le site web pour la rentrée officielle de l'ED. Les modules proposés prennent en compte la spécificité des sciences du sport, et du mouvement, les demandes des doctorants, les taux de fréquentation et de satisfaction de ceux-ci.

#### III.4.2 – Modalités d'inscription et de validation des modules de formation

Les formations offertes par l'ED SSMMH sont affichées sur le site web ADUM au plus tard au mois de novembre de chaque année. Les étudiants peuvent s'inscrire directement sur le site web. Ils ont la possibilité de faire valider des conférences, ou des séminaires extérieures en fournissant une attestation comprenant le programme et le volume horaire. Le bureau du conseil de l'ED est chargé de valider ces formations. (cf Annexe pour le détail de la validation)

### III.5 – Animation de l'école doctorale

Un colloque des doctorants est organisé tous les ans fin novembre ou début décembre. Les doctorants de 2<sup>ème</sup> année sont invités à présenter un poster de leurs travaux. Une conférence d'un chercheur reconnu dans le domaine des sciences du sport et du mouvement humain est planifiée et une animation autour de

l'insertion professionnelle est organisée par les étudiants.

Les doctorants organisent, avec l'aide des représentants des doctorants, des séminaires où ils présentent leurs travaux. Un séminaire de doctorants pourra être mis en place au sein de l'ED afin de mutualiser les recherches des différentes équipes de recherches.

Les doctorants sont par ailleurs invités aux séminaires des équipes de recherche auxquels ils appartiennent et où ils sont amenés à présenter leurs travaux au minimum une fois durant leur thèse.

#### **IV – Soutenance du doctorat**

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'Université Paris Saclay, Université de Paris et Université Paris Nanterre, l'école doctorale se chargeant d'informer les doctorants sur les procédures et critères.

Une publication en 1<sup>er</sup> auteur acceptée dans une revue à comité de lecture est requise avant la soutenance de thèse.

La soutenance a une durée approximative de 30 minutes, au cours de laquelle le doctorant présentera ses travaux. Les membres du jury posent ensuite des questions pendant environ 1h30.

#### **V – Devenir des docteurs**

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information du collège doctoral de l'Université Paris Saclay, Université de Paris et Université Paris Nanterre, les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'école doctorale SSMMH pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale.

Les doctorants s'engagent à répondre pendant 5 ans aux enquêtes de suivi sur leur devenir professionnel réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des doctorants, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

#### **VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers**

Les cas particuliers sont généralement traités par le bureau de l'ED, sauf cas nécessitant l'avis de l'ensemble du conseil de l'ED SSMMH.

#### **VII – Médiation, traitement des litiges**

- En cas de difficultés à tout moment de son parcours, le doctorant pourra solliciter le directeur ou le directeur adjoint de l'ED afin de trouver une solution favorable.

- En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale et en-dehors de l'université. En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant, le directeur de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale peuvent demander au Président de l'Université la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'Université. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du Président de l'Université.

En cas d'échec de cette démarche, il sera fait appel à la procédure de résolution des conflits de l'Université Paris-Saclay, de l'université de Paris ou Paris Nanterre, selon le lieu d'inscription du doctorant.

#### **VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité**

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2020-2024.

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'école doctorale et entre en vigueur une fois qu'il a été déposé au collège doctoral de l'université Paris Saclay accompagné du procès-verbal du conseil de l'école doctorale du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site internet de l'Université Paris Saclay.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès-verbal doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté par le conseil de l'école doctorale SSMMH, le 25 octobre 2021 et est entré en vigueur.

*Version votée le 25/10/2021 par le conseil de l'ED, puis le 08/11/2021 par le Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay*

Annexe 1

**Composition du Bureau et du Conseil de l'ED SSMMH**

**Contrat quinquennal 2020-2024**

*Version 2021 (renouvellement des doctorants élus)*

Bureau de l'ED	
Directrice (Université Paris-Saclay)	• Isabelle Siegler (Université Paris-Saclay)
Directeur-adjoint, représentant Université de Paris	• Bernard Andrieu (Université de Paris)
Directeur-adjoint, représentant Université Paris-Nanterre	• Vincent Dru (Université Paris-Nanterre)

Conseil de l'ED (23 membres)	
12 membres de l'EDSSMMH Représentants des établissements et des unités de recherche	• Michel-Ange Amorim (CIAMS Equipe MHAPS)
	• Bastien Berret (CIAMS Equipe MHAPS)
	• Anaïs Bohuon (CIAMS Equipe SCOS)
	• François Cottin (CIAMS Equipe MHAPS)
	• Giovanni De Marco (LINP <sub>2</sub> , Université Paris-Nanterre)
	• Michel Desbordes (CIAMS Equipe SCOS)
	• Gilles Dietrich (I <sub>3</sub> SP)
	• Gaël Guilhem (SEP)
	• Sylvie Martin (LICAE, Université Paris-Nanterre)
	• Nicolas Roche (END-ICAP)
	• Claire Thomas (LBEPS)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Damien Vitiello (I3SP)</li> </ul>
2 Représentants des personnels administratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie-Pierre Richoux – secrétaire de l'ED 566</li> <li>• Jean Jeuvrey Ingénieur d'étude CIAMS</li> </ul>
5 Doctorants ED 566 élus par leurs pairs (élections annuelles lors du départ d'un représentant élu)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thomas Treal / Ombeline Labaune (UPSaclay)</li> <li>• Adrien Conessa / Julien Desanlis (UPSaclay)</li> <li>• Clément Lopez / Isabelle Hoxha (UPSaclay)</li> <li>• Souhir Ezzedini / Lola Lachaud (Paris-Nanterre)</li> <li>• Adèle Mornas (Université de Paris)</li> </ul>
4 Personnalités extérieures à l'ED566 (personnalités compétentes dans les domaines scientifiques ou des secteurs industriels et socio-économiques concernés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jennyfer Lecompte (Cap digital, Chargée mission Innovation)</li> <li>• Eric Dessailly (Fondation Poidatz, Ingénieur Biomédical)</li> <li>• Christophe Bazile (Centre Médical de Phoniatrie et de Surdit� Infantile, Directeur)</li> <li>• Val�rie Michel (M�dialis, Directrice du centre d'�valuation)</li> </ul>

Annexe 2a : Plan de formation doctorale

## Valider 30 pts au cours des 3 ans de thèse

### Suivant la répartition suivante :

Au total sur 3 ans

<b>DEVENIR PROFESSIONNEL</b>	<b>8pts min</b>
(1) préparation du devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé	
<b>OUTILS</b>	<b>7pts min</b>
(2) utile pour la réalisation des travaux personnels de recherche [cours de stat, bases de données, informatique, ...]	0pt min
(3) éthique de la recherche et intégrité scientifique	2pts min
(4) utile pour la rédaction de la thèse ou pour l'exposition écrite ou orale des travaux de recherche	2pts min
(5) formant à la science ouverte	1 pt min
<b>CULTURE SCIENTIFIQUE ET OUVERTURE INTERNATIONALE</b>	<b>15pts min</b>
(6) confortant la culture scientifique des doctorants	11pts min
(7) formant au développement durable et soutenable	1pt min - 2pts max
(8) favorisant l'ouverture internationale	2pts

### et la temporalité suivante :

8 pts minimum tous les ans

20 pts minimum au cours des deux premières années de thèse

Cette répartition pourra être adaptée dans le cas des doctorats réalisés en FTLV (Formation Tout au Long de la Vie)

Annexe 2b : Modalités d'obtention des crédits

Types de formations complémentaires	Equivalence point / heure	Objectif de la formation (cf page précédence)	bloc compétences
<b>COURS 1:</b> ... à préciser ... ****	1pt = 5h	cf Adum	cf Adum
<b>COURS 2:</b> ... à préciser ... ****	1pt = 5h	cf Adum	cf Adum
<b>COURS 3:</b> ... à préciser ... ****	1pt = 5h	cf Adum	cf Adum
<i>(le nombre de cours ne se limite pas forcément à 3 !)</i>			
<b>ASSURER UN ENSEIGNEMENT A L'UNIVERSITE</b> (5pts max sur 3 ans)	1 pt = 5 h ETD Plafonné à 5 pt	1	5
<b>ENGAGEMENT ASSOCIATIF</b> (2pts max sur 3 ans)	1 à 2pts (1pt= 15h investissement avéré)	1	6
<b>MANDAT ELECTIF DANS LES CONSEILS [labo, ED, univ]</b> (3pts max sur 3 ans)	1pt par année de mandat	1	6
<b>MEDIATION SCIENTIFIQUE [Fête de la Science,...]</b> (2pts max sur 3 ans)	1pt par événement d'une journée	1	5
<b>MEMBRE D'UN COMITE D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SCIENTIFIQUE</b> (2pts max sur 3 ans)	1pt par manifestation	6	6
<b>SEMINAIRES OU ECOLES THEMATIQUES</b> (3pts max sur 3 ans)	1pt = 5h	6	4
<b>UNE PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION SCIENTIFIQUE <u>AVEC</u> COMMUNICATION</b> (3pts max sur 3 ans)	1pt par jour de congrès	6	5
<b>UN ARTICLE INDEXE DANS REVUE INTERNATIONALE ACL en 1er auteur</b> (4pts max sur 3 ans)	2pts	6	3